

## **EB27.R18      Développement de l'éducation en Afrique: Coopération avec l'UNESCO**

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance des résolutions adoptées à sa onzième session<sup>3</sup> par la Conférence générale de l'UNESCO au sujet d'un programme spécial d'assistance en vue du développement de l'éducation en Afrique; et

Notant que l'accord entre l'UNESCO et l'OMS,<sup>4</sup> adopté en 1948 par la Première Assemblée mondiale de la Santé, fournit un cadre approprié pour la collaboration entre les deux institutions,

RECOMMANDE à la Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant pris connaissance des résolutions adoptées à sa onzième session par la Conférence générale de l'UNESCO<sup>1</sup> au sujet d'un programme spécial d'assistance en vue du développement de l'éducation en Afrique; et

Notant que l'accord entre l'UNESCO et l'OMS,<sup>2</sup> adopté en 1948 par la Première Assemblée mondiale de la Santé, fournit un cadre approprié pour la collaboration entre les deux institutions,

1. SE FÉLICITE de la décision prise par l'UNESCO d'accroître ses efforts pour le progrès de l'éducation en Afrique et de rechercher à cette fin la collaboration d'autres institutions des Nations Unies; et
2. AUTORISE le Directeur général à donner suite à l'invitation de l'UNESCO de collaborer au programme d'éducation en Afrique, compte tenu de la compétence de chacune des deux institutions, telle qu'elle est définie dans l'accord conclu entre elles, et dans la limite des possibilités d'action pratique de l'OMS.